

Règlement

Appel à projets PARISCODE#7



Formations professionnelles innovantes aux métiers du code *et autres métiers du numérique*

Publication : 18 mars 2022

Meet up ParisCode : 19 avril 2022

(se manifester auprès du mail de contact pour s'inscrire)

Date limite des candidatures :

Dépôt avant-projet (facultatif) : 15 avril 2022

Dépôt projet final sur ParisAsso : 12 mai 2022

Contact : pariscode@paris.fr

N° appel à projets sur PARISASSO: PCODE7



Présentation

Contexte

Constatant d'une part, les opportunités qu'offre le secteur du numérique en matière d'emplois, d'autre part, l'urgence des besoins en compétences numériques des entreprises du territoire, la Maire de Paris lançait en janvier 2016 la première édition de ParisCode.

Depuis, des moyens humains, logistiques et financiers inédits ont été mobilisés autour d'un appel à projets annuel, avec une enveloppe de plus d'un million d'euros par an, répartie entre les structures de formation lauréates, permettant l'ouverture de 1000 places par an pour les apprenant.e.s.

La finalité principale du dispositif ParisCode est de renforcer l'insertion professionnelle des Parisien.ne.s dans les métiers du code et métiers connexes, notamment des publics en difficulté issus des quartiers populaires, des jeunes en situation de décrochage scolaire ou universitaire, des personnes en reconversion professionnelle, et des femmes encore peu représentées dans les formations au numérique.

Autour d'un maillage territorial et associatif, et un modèle de formations gratuites pour les apprenant.e.s, ParisCode offre des opportunités pour tous, y compris des publics moins facilement repérés par les entreprises qui embauchent.

Paris Code est un programme qui intervient, selon les projets, en complément de la Grande école du numérique, des dispositifs de la Région Ile de France, et de différents programmes d'entreprises ou de fondations. Aux côtés de la collectivité parisienne et de Pôle Emploi, la participation des entreprises au programme ParisCode accélère la montée en compétences des Parisiens.nes dans les métiers du numérique et génère les viviers de compétences dont Paris a besoin. Avec une participation assumée des entreprises à la sélection des programmes de formation, ParisCode forme aux compétences recherchées par le secteur et atteint un taux de sorties positives en moyenne de 80%.

ParisCode est également un outil de coopération entre les acteurs du territoire francilien. Par exemple, depuis 2019, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble renforce son soutien aux filières du numérique grâce au lancement d'un appel à projets « ParisCode@Est Ensemble », inspiré du dispositif parisien et déployé à l'échelle de son territoire.

Enfin, la communauté ParisCode contribue également aux événements de l'écosystème numérique parisien, notamment ceux de l'Arc de l'Innovation. Elle participe aux événements de coordination avec ses partenaires institutionnels tels que Pôle Emploi, la Mission Locale de Paris.... Son programme et le suivi des actions restent accessibles sur www.paris.fr/parisCode.

Paris Code est aujourd'hui un « label » à forte visibilité, reconnu, gage de qualité et de crédibilité.

Les finalités de ParisCode #7

Doté d'un budget en fonctionnement et d'un budget en investissement, le programme poursuit les objectifs suivants :

- permettre la montée en compétences et l'insertion professionnelle des Parisien-ne-s demandeur.euse.s d'emploi, inscrit.e.s dans un service public de l'emploi, par la formation aux métiers porteurs du numérique, notamment les publics en difficulté issus des quartiers prioritaires, les jeunes notamment les décrocheur.euse.s scolaires ou universitaires, les 45 ans et plus ou encore les femmes souvent sous-représentées des métiers manuels et techniques ;
- favoriser des actions qui proposeront de mettre en relation les publics chercheurs d'emploi, les entreprises qui recrutent, les startups et les acteurs publics de l'emploi et de la formation professionnelle (branches professionnelles, organismes de formation, etc.) ainsi que celles pour lesquelles le soutien de la collectivité parisienne permettra un effet de levier ;
- développer un réseau d'entreprises partenaires garantes de l'adéquation des réponses de ParisCode aux besoins réels et émergents du territoire afin d'augmenter l'employabilité des stagiaires.

Les modalités de ParisCode#7

1 - Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les organismes suivants :

- association, établissement public, fondation, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014), coopérative , syndicats professionnels ;
- et à vocation d'organisme de formation ou d'école, ayant un agrément d'organisme de formation ; le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature ParisCode (ou au plus tard au moment de l'instruction), ainsi que la certification Qualiopi en cas de demande d'autres financements publics (Etat, Pôle Emploi, Région, OPCO)

La constitution de consortiums est vivement encouragée pour attester d'un bon maillage d'acteurs du numérique sur le territoire, et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises sur la formation et le placement en emploi.

La mobilisation d'entreprises au sein-même des consortiums, et/ou le développement d'actions en lien avec des entreprises identifiées et engagées dans le projet seront valorisés, ainsi que les actions associant des structures en mesure de lever les freins dans les parcours d'accès à l'emploi.

Les porteurs de projet souhaitant répondre sous la forme d'un **consortium** doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projet et la mise en œuvre

du projet. **Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet**, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

Les lauréats des saisons précédentes peuvent de nouveau candidater.

2 - Projets éligibles

Sont éligibles les projets de formation professionnelle des Parisien.ne.s dans les métiers listés à l'article 5, notamment ceux favorisant les synergies et passerelles entre acteurs et en permettant l'émergence de bonnes pratiques et de formats innovants.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Les projets sans lien avec le territoire parisien
- Les pré-projets, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans composante pratique au bénéfice d'un public.
- Les projets de formation en alternance, dans le cadre de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ; néanmoins les formations permettant l'accès aux formations en alternance sont acceptées et encouragées dans le cadre de parcours bien identifiés et réalistes.
- Les projets de formation concernant moins de 20 personnes par an

Les candidats devront par ailleurs bénéficier d'une certification Qualiopi¹ formation, qui sera décrite dans le dossier de candidature de l'AAP.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de sélectionner des porteurs de projets accompagnant les organismes de formation sur l'ingénierie pédagogique et/ou l'accompagnement de publics éloignés du marché de l'emploi en amont et/ou en aval des formations.

Sont éligibles les projets de formation à visée d'insertion professionnelle, dans les métiers les plus porteurs du numérique tels que précisés à l'article 5, recherchant des synergies et passerelles entre acteurs (entreprises, organismes de formation, associations) et permettant l'émergence de formats innovants, selon deux approches à distinguer :

¹ La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1^{er} janvier 2021. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

- Pré-qualification/qualification professionnelle et mise à niveau visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises/organismes employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- Actions certifiantes, à l'aide de :
 - titres ou certifications au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique;
 - certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Pour les formations nouvelles, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées.

Seront privilégiées les formations s'inscrivant :

- dans une logique de rapprochement écoles-entreprises et de rapprochement d'acteurs (écoles, associations...)
- favorisant la montée en compétences, dans une logique de parcours vers l'employabilité
- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle, Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, contrats en alternance, ...)
- Faisant appel aux innovations pédagogiques (blended learning, pédagogie inversée, tutorat...) permettant d'augmenter le nombre de places offertes et la qualité des apprentissages.

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans comporter un volet expérimental et pratique au bénéfice d'un public.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- ne concernant pas des Parisien.ne.s,
- ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets,
- se limitant au financement du fonctionnement courant des porteurs de projet,
- ne respectant pas les critères liés au(x) public(s),
- ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues

Empreinte écologique du numérique

Le numérique représente 3% des émissions des gaz à effet de serre (Rapport Green IT 2019). ParisCode soutiendra les formations intégrant des approches écoresponsables, intégrant des outils de « sobriété numérique », limitant les consommations énergétiques.

3 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

En investissement

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques (apprentissage par pair, pédagogie inversée, blended learning , gamification de cursus,...), à caractère durable ;

- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, logiciels...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.

Les coûts des investissements proposés devront être maîtrisés et les solutions open source privilégiées, pour tout ou partie des projets. La Ville de Paris sera attentive aux solutions techniques déjà existantes sur le marché et se réserve le droit de ne pas soutenir des projets proches déjà financés ou existants en open source.

Les réalisations à partir d'investissements immatériels, dans les solutions d'enseignements tels que les MOOC, plateformes d'apprentissage et de ressources formation, devront faire l'objet de diffusion et partagées avec d'autres organismes ParisCode. Ces outils auront pour vocation à bénéficier au plus grand nombre de parisiens.nes et devront permettre au programme ParisCode de passer à l'échelle des besoins en compétences numériques sur le territoire.

Les investissements réalisés le dernier trimestre du projet seront exclus.

En fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Les demandes en investissement devront obligatoirement être appuyées par un ou plusieurs devis.

Les candidats souhaitant obtenir le label ParisCode, sans soutien financier, devront également déposer un dossier de candidature et préciser les conditions permettant d'assurer la gratuité des cursus de formation pour les apprenants.es.

La Ville de Paris se réserve le droit de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans maximum avec certains porteurs de projets. Dans ce cas, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans annuels devra néanmoins être déposée chaque année, selon des modalités qui seront alors précisées.

4 - Métiers et publics visés

Quatre grandes catégories de métiers sont visées :

- Codeur.euse.s, développeur.euse.s techniques/créatif.ve.s

- Spécialistes de la sécurité des réseaux/de la cyber-sécurité
- Analystes de la donnée (data analysts, administrateurs.trices de base de données)
- Professionnel.le.s du marketing digital et de la vente mobilisant des compétences techniques (UX designer, digital business developer/growth hacker, chief digital officer...).

5 - Publics parisiens visés

Trois publics sont prioritaires :

- Le public en reconversion professionnelle et notamment de 45 ans et plus ;
- Les jeunes décrocheurs scolaires et universitaires, issus des quartiers prioritaires du Nord-Est Parisien et/ou en Politique de la Ville ;
- Les femmes, qui restent minoritaires dans les métiers du numérique

Une attention particulière devra être portée à la parité femme/homme dans l'ensemble des actions proposées.

- Les demandeur.euse.s d'emploi parisien.ne.s quel que soit leur statut dès lors qu'ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) et éloignés de l'emploi

6 - Calendrier

Les actions devront être réalisées avant la fin de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

- Lancement : 18 mars 2022
- Date limite de dépôt du projet final : 12 mai 2022
- Instruction des candidatures : mai/juin 2022
- Délibération du jury de sélection : fin juin/début juillet 2022
- Vote des délibérations en Conseil de Paris : octobre 2022. En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (octobre 2022 à octobre 2023). Les actions de formations doivent se dérouler sur la période encadrée par la convention

7 - Critères de sélection

Cinq critères constituent la grille d'analyse des dossiers :

1. L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :

- une capacité à former et transmettre des savoir-faire,
- un ciblage sur des métiers et/ou des secteurs qui recrutent,
- un ciblage des publics précédemment définis,
- une capacité à passer à l'échelle.

Concernant les actions qualifiantes et certifiantes, l'adéquation de ces formations à la demande du marché et l'employabilité des apprenants en fin de formation seront particulièrement considérés dans l'analyse des dossiers.

2. La cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, et l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) et la solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet et ne pourra excéder 50 % des ressources prévisionnelles du projet. L'objectif visé est la gratuité des formations pour les apprenants. ParisCode, un reste à charge symbolique sera toléré. Le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif.

Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'avancement.

3. L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé, de son économie et dans la formation professionnelle.

4. La capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, la mise en place de passerelles entre acteurs, notamment du droit commun.

5. Le caractère innovant ou expérimental du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

D'une manière générale, les regroupements d'acteurs seront valorisés dans l'instruction des dossiers.

8 - Modalités de versement et de suivi de la subvention

Modalités de versement

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris.

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont

invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris ou de l'organisme lauréat.

La Ville se réserve le droit de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans maximum avec certains porteurs de projets. Dans ce cas, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans annuels devra néanmoins être déposée chaque année, selon des modalités qui seront alors précisées.

9- Référencement des formations labellisées

Les organismes financés dans le cadre de l'AAP ParisCode devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation ParisCode en offre conventionnée et d'organiser une mise en visibilité sur le site Défi Métiers <https://www.defi-metiers.fr>

- la plateforme de Pôle Emploi Kairos, pour l'enregistrement des formations ParisCode et la mise en place des AIF et POEI.

Dans le cadre d'une offre de service d'assistance au sourcing candidats, la Ville de Paris, en partenariat avec Pôle Emploi, proposera aux organismes lauréats une mise en visibilité de leurs formations labellisées sur la plateforme <https://emploi.paris.fr> ; cette plateforme permet aux candidats de s'inscrire à des réunions d'information et de sélection à l'entrée en formation, organisées dans les Points Paris Emploi.

10 - Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers de projet final devront être remis sous forme dématérialisée dans l'applicatif informatique ParisAsso, accessible depuis le site www.paris.fr, **jusqu'au 12 mai inclus**.

Sans attendre cette date butoir, un dépôt de candidature par mail à l'adresse pariscode@paris.fr est conseillé.

Des échanges avec l'équipe ParisCode sont possibles pendant la période de candidature.

/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans ParisAsso, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra se faire de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur ParisAsso.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur ParisAsso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes, en précisant **impérativement dans la rubrique appel à projets : n° PCODE7**

| | |
|--|--|
| Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? : | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |

Processus de sélection

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets et sera composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés.

12 - Pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):

1/ Le **dossier de candidature** complété incluant les budgets du projet ;

2/ Le **budget prévisionnel global 2022 de la structure** ;

3/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants

4/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de ParisCode#6 (demande de reconduction ou nouveau projet porté par la même structure) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: **joindre un bilan intermédiaire sur papier libre**

5/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de votre demande. Une convention de partenariat devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

Les documents numérisés à déposer dans l'espace Paris Asso sont les suivants:

Pour les associations :

- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ;
- le rapport annuel d'activité 2020 soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2021 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'AG 2021 de l'association approuvant les comptes 2020 ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;

- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2020 et 2021), certifiés par le.la Président.e de l'association ou par un.e commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ (dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes).
 - **Les comptes 2021 seront exigibles au 1^{er} juillet 2022**
 - Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
 - Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
 - Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
 - la description des projets de l'association pour l'année en cours ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ;
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>